

27



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 2 avril 2009

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 2 avril 2009

13 h

Prière.

M. Betts (Moncton-Crescent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Bouctouche, de Cocagne et des environs, qui exhorte le gouvernement à apporter des modifications législatives relativement à l'exploration d'uranium afin de protéger l'eau, la santé et les droits de propriété. (Pétition 33.)

M^{me} Blaney invoque le Règlement et demande le texte de la déclaration que prononce le ministre de l'Énergie. L'hon. M. Murphy intervient sur le rappel au Règlement. Le président de la Chambre déclare que la distribution du texte des déclarations de ministres est une courtoisie non exigée.

L'hon. M. Lamrock invoque le Règlement; il soutient que l'emploi, par M. Williams, du terme « dictateur » à l'égard du gouvernement est non parlementaire. M. Holder intervient sur le rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer et déclare qu'il examinera la transcription et se prononcera plus tard à ce sujet, s'il y a lieu.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que la cérémonie de la sanction royale se tiendra immédiatement après la prière demain et que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme ensuite en Comité plénier pour étudier les projets de loi 41 et 33 puis en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M^{me} C. Robichaud :

42, *Loi concernant The Roman Catholic Bishop of Saint John.*

Il est ordonné que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M^{me} Blaney, appuyée par M. Alward, propose ce qui suit :

attendu que le système de soins de santé du Nouveau-Brunswick nécessite l'accès aux meilleures installations et ressources possibles afin de fournir les meilleurs services aux patients et de protéger les vies;

attendu que la Société canadienne du sang est un organisme national de bienfaisance sans but lucratif qui gère l'approvisionnement en sang dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf au Québec, y compris au Nouveau-Brunswick;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick a conclu avec la Société canadienne du sang un contrat visant la prestation de services du sang, de services permanents de collecte et de séances de collecte de sang par l'intermédiaire d'un centre de distribution situé à Saint John et que les fonds pour de tels services sont fournis par les contribuables du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le centre de distribution de la Société canadienne du sang situé à Saint John est un aspect essentiel de notre système de soins de santé, qui fournit en temps utile à la province un approvisionnement essentiel en sang et en produits sanguins et qui sert d'installation de production et de distribution de produits sanguins aux hôpitaux de l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

attendu que Saint John est aussi l'emplacement du centre provincial de traumatologie et du centre cardiaque provincial et s'impose donc comme emplacement des services de collecte, d'entreposage et de distribution du sang et des produits sanguins essentiels ;

attendu que, par suite de la fermeture du centre de distribution de la Société canadienne du sang situé à Saint John, au Nouveau-Brunswick, tous les produits sanguins se trouveront à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, d'où ils seront distribués ;

attendu que, vu la difficulté pratique du maintien d'un approvisionnement suffisant de la province en sang et en produits sanguins à partir de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, ce n'est simplement pas une solution de rechange raisonnable au maintien d'un centre de distribution à Saint John ;

attendu qu'il est essentiel que les parlementaires fassent tout leur possible pour protéger la vie des patients qui ont besoin d'un accès au bon moment au sang et aux produits sanguins comme partie intégrante d'un système provincial de soins de santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte unanimement tous les paliers de gouvernement à travailler de concert afin de préserver le centre de distribution du sang situé à Saint John, y compris les services de collecte, d'entreposage et de distribution, comme aspect essentiel du système de prestation de soins de santé, du réseau de traumatologie et du centre cardiaque provincial du Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le ministre de la Santé et le porte-parole de l'opposition officielle à demander immédiatement une réunion avec les responsables de la Société canadienne du sang et avec toute autre partie prenante concernée et à collaborer à toute activité qui puisse aboutir à la préservation du service essentiel en question. (Motion 51.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine après un certain laps de temps. La motion 51, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'avis de motion 46, M. Fitch, appuyé par M. Alward, propose ce qui suit :

attendu que les factures d'impôt foncier qu'ont reçues récemment les gens du Nouveau-Brunswick sont déterminées selon les taux d'impôt foncier et les évaluations foncières ;

attendu que la hausse importante des évaluations foncières au cours des dernières années a donné lieu à une augmentation spectaculaire des factures d'impôt foncier et exerce des pressions financières indues sur les particuliers et les familles ;

attendu que le repli des marchés mondiaux, le resserrement du crédit et une récession nationale ont rendu de plus en plus difficile à tous les gens du Nouveau-Brunswick le paiement de factures d'impôt foncier alourdies ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les municipalités doivent rendre compte des recettes additionnelles que pourraient produire les évaluations foncières accrues et parce qu'aucun propriétaire ne devrait être obligé de payer un impôt foncier plus élevé sans explication ni preuve de l'augmentation de la valeur marchande de son bien ;

attendu qu'il incombe au gouvernement provincial et aux administrations municipales de faire preuve de franchise, d'équité et de transparence en matière fiscale ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter des mesures législatives visant à imposer un plafond aux évaluations foncières afin de protéger les particuliers et les entreprises contre des augmentations spectaculaires de leurs factures d'impôt

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à travailler avec toutes les parties prenantes dans la province afin de promouvoir l'accès à la propriété et de créer un climat propice aux affaires pour que le Nouveau-Brunswick puisse prospérer et que la question de l'impôt foncier ne soit pas transférée aux municipalités.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance.

Le débat se termine. La motion 46, mise aux voix, est rejetée.

Le débat reprend sur la motion portant que le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se termine. La motion portant deuxième lecture, mise aux voix, est rejetée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de Travail sécuritaire NB pour 2008 (31 mars 2009).